

Commune de Chemillé–Melay

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Le VINGT-DEUX AVRIL deux mille quatorze, à 20 H 30

Le conseil municipal, convoqué le 15 avril 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de : Monsieur Lionel COTTENCEAU, Maire de CHEMILLÉ–MELAY.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Lionel COTTENCEAU	Maire de CHEMILLE–MELAY
M. Michel MERCIER.....	1 ^{er} Adjoint
Mme Anne BOUDAUD	2 ^{ème} Adjoint
M. David ROY.....	3 ^{ème} Adjoint
Mme Amélie OLIVIER	4 ^{ème} Adjoint
M. Dimitri RAGUIN	5 ^{ème} Adjoint
	Maire délégué de CHEMILLE
Mme Nadège CAILLEAU	6 ^{ème} Adjoint
M. Laurent GIRARD	7 ^{ème} Adjoint
Mme Pascale NICOLAS	8 ^{ème} Adjoint
M. Philippe VIGNERON	
Mme Catherine BONNIN	
M. Pascal FARDEAU	
Mme Brigitte LEBERT	
M. Yann SEMLER-COLLERY	Maire délégué de MELAY
M. Jacques CHENAY	
M. Gérald GASQUET	conseiller municipal délégué
Mme Catherine COTTIN	
Mme Valérie FROGER	
M. Laurent PICARD	
M. Olivier BERTHUREL	
Mme Nathalie BOUJU	
Mme Alexandra MICHEL	
Mme Morgane PERON	
Mme Frédérique BONDOUX	
M. Bruno GAUDIN	
Mme Anne-Rachel BODEREAU	
M. Yannis COURDEAU	
M. Gérard LEFEBVRE	

Excusée :

| Mme Marie-Françoise DELAUNAY.

Absent(s) :

| /

Pouvoir(s) :

| De Mme Marie-Françoise DELAUNAY à M. Gérard LEFEBVRE

Secrétaire de séance : M. Olivier BERTHUREL

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres ;
2. Désignation des délégués ou représentants dans les commissions et instances ;
3. Election à la commission d'appel d'offres ;
4. Election au CCAS ;
5. Désignation du Maire pour siéger à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou ;
6. Délégation du conseil municipal au Maire ;
7. Indemnités du Maire, des Maires délégués, des adjoints et du conseiller délégué ;
8. Convention tripartite CCRC-EPCC-Ville de Chemillé-Melay ;
9. Approbation du règlement de la commande publique ;

Finances

10. Vote des taux d'imposition ;

Ressources humaines

11. Complément à la délibération portant création de la Prime de Fonctions et de Résultats ;
12. Création d'un poste d'agent de maîtrise ;

Urbanisme

13. Consultation pour les marchés d'assurance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Avant de débiter la séance, M. Lionel COTTENCEAU informe le conseil que les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Lundi 12 mai 2014
- Lundi 02 juin 2014
- Lundi 07 juillet 2014

Il rappelle qu'initialement 13 points étaient à l'ordre du jour de ce conseil. Un 14^{ème} point très important a été rajouté en urgence : il s'agit de la réforme des rythmes scolaires.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DELEGATIONS DES ADJOINTS – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

M. le Maire présente les propositions de délégations aux adjoints ainsi que les compositions des différentes commissions :

- 1^{er} adjoint..... Michel MERCIER..... délégué aux finances
- 2^{ème} adjoint Anne BOUDAUD déléguée à l'action sociale et la solidarité
- 3^{ème} adjoint David ROY délégué à l'environnement et au cadre de vie
- 4^{ème} adjoint Amélie OLIVIER déléguée aux sports et à la vie associative
- 5^{ème} adjoint Dimitri RAGUIN délégué à l'urbanisme et aux travaux
- 6^{ème} adjoint Nadège CAILLEAU déléguée à l'enfance, la jeunesse et la scolarité
- 7^{ème} adjoint Laurent GIRARD délégué à la culture et la vie de quartiers
- 8^{ème} adjoint Pascale NICOLAS déléguée à la dynamique locale
Gérald GASQUET Conseiller délégué à la santé et aux projets

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

COMMISSION ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET ESPACES VERTS

- *Gestion des espaces publics (parcs, jardins, voiries)*
- *Entretien*
- *Aménagement*
- *Plan de désherbage*
- *Signalétique*
- *Fleurissement*
- *Affichage*
- *Accessibilité*
- *Sécurité*
- *Gestion des ordures ménagères*
- *Tri sélectif*

Responsable : M. David ROY

- Mme Nathalie BOUJU
- M. Jacques CHENAY
- Mme Catherine COTTIN
- M. Bruno GAUDIN
- Mme Alexandra MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

COMMISSION URBANISME – TRAVAUX ET PATRIMOINE

- *Travaux et patrimoine bâtiments*
- *Permis de construire*
- *Chemins ruraux*
- *Accessibilité*
- *Pistes cyclables*
- *Voirie et travaux*
- *Aménagement des espaces publics*

Responsable : M. Dimitri RAGUIN

- M. Olivier BERTHUREL
- Mme Catherine COTTIN
- M. Yannis COURDEAU
- M. Pascal FARDEAU
- M. Michel MERCIER

VIE LOCALE

COMMISSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- *Animation*
- *Sport en famille*
- *Lien avec les associations sportives*
- *Gestion des équipements sportifs*
- *Loisirs*
- *Soutien*

Responsable : Mme Amélie OLIVIER

- M. Yannis COURDEAU
- M. Pascal FARDEAU
- Mme Brigitte LEBERT
- M. Philippe VIGNERON

COMMISSION DYNAMIQUE LOCALE

- *Comité des fêtes*
- *Lien avec les entrepreneurs*
- *Commerçants, artisans, PME, agriculteurs...*
- *Foire et marchés*
- *Partenariats locaux...*

Responsable : Mme Pascale NICOLAS

- Mme Catherine BONNIN
- Mme Marie-Françoise DELAUNAY
- M. Bruno GAUDIN
- Mme Alexandra MICHEL
- M. Dimitri RAGUIN
- M. Philippe VIGNERON

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

COMMISSION CULTURE ET VIE DES QUARTIERS

- *Conseils de quartiers*
- *Lien avec les associations culturelles*
- *Médiathèque*
- *Programmation culturelle*

Responsable : M. Laurent GIRARD

- Mme Anne-Rachel BODEREAU
- M. Pascal FARDEAU
- Mme Valérie FROGER
- M. Gérard LEFEBVRE
- M. Laurent PICARD

AFFAIRES SOCIALES

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE – JEUNESSE

- *Petite enfance*
- *Relations avec les établissements publics et privés*
- *Chantiers jeunesse*
- *Conseil des enfants*

Responsable : Mme Nadège CAILLEAU

- Mme Anne-Rachel BODEREAU
- Mme Frédérique BONDOUX
- M. Jacques CHENAY
- Mme Valérie FROGER
- M. Gérard LEFEBVRE
- Mme Morgane PERON
- M. Laurent PICARD

COMMISSION SOLIDARITE – ACTION SOCIALE

- *Action sociale*
- *Restos du cœur*
- *Logements à vocation sociale*
- *Intégration*
- *Chantiers solidaires*

Responsable : Mme Anne BOUDAUD

- Mme Anne-Rachel BODEREAU
- Mme Frédérique BONDOUX
- Mme Catherine BONNIN
- M. Jacques CHENAY
- Mme Marie-Françoise DELAUNAY
- M. Gérald GASQUET
- M. Laurent PICARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

FINANCES

COMMISSION DES FINANCES

- *Gestion et suivi des budgets communaux*
- *Tarifs*
- *Subventions*
- *Gestion des contrats communaux*

Responsable : M. Michel MERCIER

- M. Jacques CHENAY
- Mme Catherine COTTIN
- M. Yannis COURDEAU
- Mme Valérie FROGER
- M. Gérard LEFEBVRE
- M. Yann SEMLER-COLLERY

GROUPE DE TRAVAIL COMMUNICATION

Responsable : M. Yann SEMLER-COLLERY

- M. Olivier BERTHUREL
- M. Bruno GAUDIN (rajouté après le débat)
- M. Laurent GIRARD
- Mme Amélie OLIVIER
- M. Philippe VIGNERON

DEBAT

M. Bruno GAUDIN réitère sa demande faite lors d'une réunion privée. Il s'étonne que ce groupe de travail « communication » ne soit pas une commission à part entière avec un adjoint à sa tête et regrette qu'aucun membre des groupes de la minorité ne soit présent dans ce groupe de travail.

M. le Maire répond que cette commission est ouverte à tous.

M. Bruno GAUDIN précise que ce n'était pas le cas en réunion privée.

M. le Maire n'a pas le souvenir d'avoir dit que ce groupe de travail était fermé.

Dans ce cas, **M. Bruno GAUDIN** décide d'y ajouter son nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **approuve** les délégations des adjoints et les compositions des différentes commissions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire rappelle que la commune de Chemillé-Melay est représentée dans un certain nombre d'instances et d'organismes extérieurs.

Il convient de désigner les membres du conseil municipal de Chemillé-Melay qui siégeront en application des statuts de ces instances et organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- 29 votants :
- 25 oui
 - 04 non

❖ **désigne** les personnes suivantes dans les différentes instances et organismes extérieurs ci-dessous :

**2.1. A.L.A.H.M.I.
(ASSOCIATION LIGERIEENNE D'AIDE AUX HANDICAPES MENTAUX ET INADAPTES)**

- M. Jacques CHENAY

**2.2. A.A.H.M.A.
(ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPES MENTAUX ADULTES)**

- Mme Anne BOUDAUD

**2.3. C.E.F.R.A.S
(CENTRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE A LA RELATION D'AIDE ET DE SOINS)**

- Mme Valérie FROGER

2.4. CENTRE SOCIAL

	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Conseil d'administration	M. David ROY	M. Jacques CHENAY M. Gérald GASQUET
Comité d'antenne de la mission locale	Mme Anne BOUDAUD	Mme Frédérique BONDOUX
Comité d'antenne du CLIC	M. Gérald GASQUET	Mme Amélie OLIVIER
Commission secteur familles/retraités	Mme M.-Françoise DELAUNAY	M. Jacques CHENAY
Commission coordination contrat enfance-jeunesse	Mme Nadège CAILLEAU	M. Gérard LEFEBVRE
Commission culture	M. Pascal FARDEAU	M. Laurent GIRARD
Commission internet	M. Philippe VIGNERON	M. Yann SEMLER-COLLERY
Sport du secteur des jeunes	Mme Brigitte LEBERT	Mme Amélie OLIVIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

2.5. CINEMA « LE CLUB »

- Mme Nathalie BOUJU (titulaire)
- M. Pascal FARDEAU (suppléant)

2.6. COLLEGE PUBLIC PIERRE & MARIE CURIE

	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Conseil d'administration	Mme Nadège CAILLEAU	M. Olivier BERTHUREL
Comité d'éducation	Mme Morgane PERON	Mme Amélie OLIVIER

2.7. LYCEE TECHNOLOGIQUE DE L'HYRÔME

- Mme Nadège CAILLEAU
- Mme Morgane PERON

2.8. COMITE FOIRE

- M. Dimitri RAGUIN
- Mme Pascale NICOLAS

2.9. COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE LAYON AUBANCE

- M. David ROY (titulaire)
- M. Bruno GAUDIN (suppléant)

2.10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Président : M. Lionel COTTENCEAU

- M. Michel MERCIER
- M. Yann SEMLER-COLLERY
- M. Dimitri RAGUIN
- Mme Anne BOUDAUD
- M. Laurent GIRARD
- M. Philippe VIGNERON
- Mme Pascale NICOLAS
- Mme Amélie OLIVIER
- M. Gérard LEFEBVRE
- M. Laurent PICARD

2.11. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS

- M. Michel MERCIER
- M. Yann SEMLER-COLLERY

2.12. COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

- M. Dimitri RAGUIN (titulaire)
- M. Olivier BERTHUREL (titulaire)
- M. Philippe VIGNERON (suppléant)
- M. Gérard LEFEBVRE (suppléant)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

2.13. SPANC – PLAN DE DESHERBAGE – COMMISSION INFORMATION DE LA CCRC

	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SPANC	M. David ROY	M. Jacques CHENAY
Plan de désherbage	M. David ROY	Mme Nathalie BOUJU
Commission information CCRC	M. Laurent GIRARD Mme Amélie OLIVIER	M. Olivier BERTHUREL M. Laurent PICARD

**2.14. E.P.C.C. « THEATRE FOIRAIL CAMIFOLIA » – CONSEIL D'ADMINISTRATION
(E.P.C.C. = ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE)**

Membres titulaires

- M. Michel MERCIER
- M. Laurent GIRARD
- Mme Pascale NICOLAS
- M. Gérard LEFEBVRE
- M. Dimitri RAGUIN
- M. Lionel COTTENCEAU

Membres suppléants

- Mme Alexandra MICHEL
- M. Pascal FARDEAU
- Mme Catherine COTTIN
- M. Yann SEMLER-COLLERY
- Mme Amélie OLIVIER
- Mme Brigitte LEBERT

M. Bruno GAUDIN informe le conseil qu'il s'était porté candidat à l'EPCC et que suite à une discussion avec le Maire, il s'est retiré pour une autre délégation qui sera étudiée plus tard.

M. le Maire indique que 4 personnes qualifiées ont été désignées en accord avec la Communauté de communes. Une liste commune a été établie. Il s'agit de :

- M. Gilles LEROY pour Scènes de Pays
- M. Benjamin SOCHELEAU pour l'association « Les Zélectiques »
- M. Delphine GILBERT pour l'association « Un pas de côté »
- Mme Françoise ROBICHON pour l'Office de Tourisme

DEBAT

M. Bruno GAUDIN intervient à nouveau pour rappeler qu'il était en désaccord avec la Communauté de communes lors de la désignation de ces nouvelles personnes qualifiées. En effet, des personnes qualifiées étaient déjà en place et elles n'ont pas été re-sollicitées sans qu'aucune raison ne leur soit donnée.

Cela a d'ailleurs surpris certains conseillers communautaires. Le Président de la Communauté de communes, interrogé à ce sujet, a annoncé qu'en raison d'un malentendu, il serait procédé à une nouvelle désignation des personnes qualifiées.

Il ajoute que la filière plantes médicinales et aromatiques de Chemillé n'est pas représentée. Or le jardin Camifolia est un outil important pour l'EPCC. C'est une aberration totale et la filière plantes s'est déjà émue de cette affaire.

Il est surpris que le Président de la Communauté de communes n'ait pas pris contact avec le Maire de Chemillé-Melay pour reporter cette décision.

M. le Maire indique que le Président de la Communauté de communes ne changera pas sa position au sujet des quatre personnes qualifiées. Il est vrai que son équipe a une autre vision de ce que doit être l'EPCC et qu'elle souhaite donner une autre impulsion à cet établissement. Il ajoute que la filière plantes ne sera pas oubliée.

M. Bruno GAUDIN ajoute qu'il aurait été délicat de prévenir ces personnes qu'elles ne seraient pas reconduites dans leurs fonctions au sein de l'EPCC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

2.15. CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL LYS HYRÔME

- M. Lionel COTTENCEAU

2.16. COMITE DE JUMELAGE

- M. Yannis COURDEAU (titulaire)
- Mme Pascale NICOLAS (suppléante)
- Mme Brigitte LEBERT (suppléante)

2.17. HORIZON BOCAGE

- M. David ROY (titulaire)
- M. Jacques CHENAY (suppléant)

2.18. MULTI-ACCUEIL « LES CALINOUS »

- Mme Anne-Rachel BODEREAU (titulaire)
- Mme Catherine BONNIN (suppléante)

2.19. OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

- M. Laurent GIRARD (titulaire)
- M. Pascal FARDEAU (titulaire)
- M. Olivier BERTHUREL (titulaire)
- M. Michel MERCIER (suppléant)
- M. Laurent PICARD (suppléant)

2.20. OFFICE DU TOURISME

- Mme Pascale NICOLAS (titulaire)
- Mme Nathalie BOUJU (suppléante)
- M. Laurent PICARD (suppléant)

2.21. ECOLE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS

- Mme Nadège CAILLEAU
- M. Jacques CHENAY
- Mme Anne BOUDAUD

2.22. OGECE DES ECOLES PRIVEES DE CHEMILLE

- M. Laurent PICARD (titulaire)
- Mme Catherine COTTIN (suppléante)

2.23. OGECE ECOLE PRIVEE DE MELAY

- M. Laurent PICARD (titulaire)
- M. Philippe VIGNERON (suppléant)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

2.24. CORRESPONDANTS « SECURITE ROUTIERE »

- Mme Catherine COTTIN
- M. Laurent PICARD

2.25. S.I.E.M.L.

(S.I.E.M.L. = SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE)

- M. Dimitri RAGUIN (titulaire)
- M. David ROY (suppléant)

2.26. S.I.R.D.O.M.D.I.

(S.I.R.D.O.M.D.I. = SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE ET LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS INDUSTRIELS)

- M. David ROY
 - M. Jacques CHENAY
- (noms proposés à la CCRC qui proposera ensuite).

M. Bruno GAUDIN signale au conseil qu'il s'était porté candidat et qu'il n'a pas été retenu.

M. Yannis COURDEAU rappelle que Bruno GAUDIN œuvre au SIRDOMDI avec efficacité depuis 2001 et regrette que sa candidature n'ait pas été retenue.

M. le Maire répond que les membres de son équipe n'ont pas la même vision de la politique à mener avec le SIRDOMDI.

2.27. S.M.A.E.P. DES EAUX DE LOIRE

(S.M.A.E.P. DES EAUX DE LOIRE = SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES EAUX DE LOIRE)

- M. David ROY (titulaire)
- M. Pascal FARDEAU (titulaire)
- M. Dimitri RAGUIN (suppléant)

2.28. SYNDICAT MIXTE DES BASSINS EVRE–THAU–ST DENIS

- M. David ROY
- (nom proposé à la CCRC qui proposera ensuite).

2.29. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAYON

- Mme Nathalie BOUJU (titulaire)
- M. David ROY (suppléant)

Commune de Chemillé–Melay

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

DEBAT

A ce stade du conseil, M. Bruno GAUDIN souhaite évoquer son ressenti.

Suite aux élections municipales, le Maire a demandé à le recevoir, ce qu'il a accepté avec plaisir. Une discussion très sereine s'est engagée sur la campagne électorale et la façon de travailler tous ensemble pour le bien de la commune de Chemillé-Melay. M. Bruno GAUDIN avait alors fait part au Maire de ses souhaits. Or, il s'avère que ce soir, rien n'a été accepté. Il prend acte de ce fait.

Suite aux élections, les membres de sa liste et lui-même avaient annoncé qu'ils seraient une opposition constructive et ils le resteront car ils souhaitent travailler pour Chemillé-Melay. Cependant, ils regrettent que cela se passe dans de telles conditions. Certes, des réunions privées ont eu lieu mais tout était prévu à l'avance. M. Bruno GAUDIN rappelle qu'on lui a proposé la prévention routière sous forme de boutade et il l'a prise comme telle. Il regrette simplement qu'aucun geste n'ait été fait à l'opposition.

M. le Maire entend les propos de M. Bruno GAUDIN et estime que la prévention routière est un domaine important au même titre que les ordures ménagères.

3. ELECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de constitution de la commission d'appel d'offres :

- lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant préside la commission et cinq membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste.
- il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (attention : un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire mais bien le suppléant d'une liste).

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ élit les personnes suivantes à la commission d'appel d'offres :

Président de droit

- M. Lionel COTTENCEAU

Représentant

- M. Michel MERCIER

Membres titulaires

- Mme Anne BOUDAUD
- M. Pascal FARDEAU
- M. Yannis COURDEAU
- M. Dimitri RAGUIN
- Mme Catherine COTTIN

Membres suppléants

- Mme Alexandra MICHEL
- Mme Catherine BONNIN
- M. Yann SEMLER-COLLERY
- Mme Frédérique BONDOUX
- M. David ROY

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

4. ELECTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire informe le conseil que le CCAS actuel doit être dissous. Il convient donc de procéder de la manière suivante :

1. Délibération portant dissolution du CCAS actuel ;
2. Délibération fixant le nombre de membres du nouveau CCAS de la commune de Chemillé-Melay ;
3. Election des membres représentant le conseil municipal ;
4. Les membres représentant le domaine associatif de l'action sociale et de la solidarité sont nommés par le Maire.

M. le Maire propose les conseillers municipaux suivants pour siéger au CCAS de la commune de Chemillé-Melay :

Président de droit : M. Lionel COTTENCEAU

Vice-présidente : Mme Nadège CAILLEAU

- M. Laurent PICARD
- Mme Catherine BONNIN
- Mme Anne BOUDAUD
- Mme Morgane PERON
- Mme Frédérique BONDOUX
- M. Gérard LEFEBVRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **décide** de dissoudre le CCAS à compter du 23/04/2014.

❖ **fixe** la composition du CCAS de la commune de Chemillé-Melay comme suit :

- 1 président ;
- 7 membres élus dont un vice-président ;
- 7 membres nommés par le Maire représentant les associations du secteur social.

❖ **procède** à l'élection des personnes suivantes pour le représenter :

Vice-présidente : Mme Nadège CAILLEAU

- M. Laurent PICARD
- Mme Catherine BONNIN
- Mme Anne BOUDAUD
- Mme Morgane PERON
- Mme Frédérique BONDOUX
- M. Gérard LEFEBVRE

toutes élues à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

5. DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU

M. le Maire rappelle que par décision du Conseil d'Administration du 27 septembre 2010 il a été créé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou).

La SPLA de l'Anjou, entièrement publique, est un outil au service des collectivités locales du Maine-et-Loire. Elle est spécialisée dans le domaine de l'aménagement, du développement économique et des équipements publics et permet une collaboration optimum avec la collectivité porteuse du projet, tout en renforçant le contrôle des élus.

Il est également rappelé que par délibération du 7 juin 2010, la ville de Chemillé-Melay a souscrit au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou.

M. le Maire précise que la ville de Chemillé-Melay a droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration de la SPLA de l'Anjou par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale de la SPLA de l'Anjou et aux assemblées générales de la SPLA de l'Anjou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- ❖ **désigne** M. Lionel COTTENCEAU, Maire, pour représenter la ville de Chemillé-Melay à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPLA de l'Anjou avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- ❖ **désigne** M. Lionel COTTENCEAU, Maire, pour représenter la ville de Chemillé-Melay au sein des assemblées générales de la société.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire expose :

L'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat » d'un certain nombre de compétences.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal, pour permettre à la collectivité un fonctionnement au quotidien, de donner au Maire les délégations dans les compétences suivantes :

Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Alinéas :

- 3° *De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 2 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- 16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*
- 17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;*
- 20° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 euros par année civile ;*
- 24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **décide de donner** au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations dans les compétences décrites ci-dessus : alinéas 3, 4, 5, 8, 10, 11, 15, 16, 17, 20 et 24 de l'article L2122-22 du CGCT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

7. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUÉS, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUÉ

M. le Maire expose :

Après l'élection du Maire et des adjoints, il convient de fixer les indemnités à leur verser en application des articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit des pourcentages par fonction à appliquer sur le traitement brut de l'indice 1015 des grilles indiciaires de la fonction publique.

DEBAT

M. Bruno GAUDIN rappelle que suite à la création de la commune nouvelle de Chemillé-Melay au 1^{er} janvier 2013, il avait été décidé de garder tous les adjoints avec un lissage de l'indemnité des adjoints de Melay sur l'indemnité de ceux de Chemillé mais avec l'intention de repartir avec 29 conseillers après les élections de 2014.

A ce titre, il informe le conseil que si sa liste avait été élue, seuls 7 adjoints auraient été nommés et parmi eux deux auraient été nommés Maires délégués afin de diminuer la masse financière des indemnités.

Dans le cas présenté, cela représente une augmentation importante par rapport à 2013.

M. le Maire précise qu'auparavant, il n'existait pas d'adjoint aux finances et il lui paraissait important d'avoir un tel poste.

M. Bruno GAUDIN rappelle que la proposition de verser une indemnité à tous les conseillers avait été faite lors du mandat précédent par l'opposition. Il s'étonne que cette proposition ne soit pas reprise. Il ajoute qu'il n'était pas favorable au versement d'une indemnité aux conseillers durant le mandat précédent et qu'il ne l'est toujours pas avec le nouveau mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- ✚ 29 votants :
- 25 oui
 - 04 abstentions

❖ **fixe** les indemnités de fonctions suivantes à compter du 1^{er} avril 2014 :

- Le Maire de la commune de CHEMILLE-MELAY : 55 % (commune de 3 500 à 9 999 habitants) de l'indice brut 1015
- Le Maire délégué de la commune de Chemillé et le Maire délégué de la commune de Melay : 43 % (référence des communes de 1 000 à 3 499 habitants) de l'indice brut 1015.
- Les 7 adjoints : 22 % (commune de 3 500 à 9 999 habitants) de l'indice brut 1015.
- Le conseil délégué : 6 % (commune de 3 500 à 9 999 habitants) de l'indice brut 1015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

8. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE, LA COMMUNE DE CHEMILLE-MELAY ET L'EPCC « THEATRE FOIRAIL-CAMIFOLIA » – AVENANTS N°4 ET N° 5

M. le Maire donne la parole à M. Michel MERCIER.

M. Michel MERCIER rappelle qu'une participation est versée par les deux collectivités à l'EPCC :

- La Communauté de communes :
 - Une part fixe ;
 - Une subvention complémentaire pour assurer l'équilibre des comptes qui fait tous les ans l'objet d'un avenant ;
 - Une mise à disposition « sans contrepartie financière » d'une partie en personnel.
- La commune de Chemillé-Melay :
 - Une part fixe ;
 - Une mise à disposition « sans contrepartie financière » d'une partie en personnel.

Par délibérations en date des 18 décembre 2013 et 26 février 2014, la Communauté de communes a voté le montant de sa participation pour 2014 et fixé un nouveau terme de la convention tripartite, pour la période 2011-2013, au 31 décembre 2014. Elle a donc signé deux avenants.

La commune de Chemillé-Melay, partie prenante dans cette convention, n'a pas encore délibéré à ce sujet.

Par conséquent, afin que l'EPCC puisse continuer à fonctionner compte tenu que celui-ci n'a plus aucune trésorerie, le conseil municipal doit délibérer dans les mêmes termes que ceux de la Communauté de communes.

Celle-ci a voté une participation complémentaire de 917 700 € pour 2014 en plus de sa participation fixe. La part fixe annuelle de la commune de Chemillé-Melay s'élève à 58 250 €.

M. Michel MERCIER présente l'échéancier des différentes phases pour repartir en 2015 sur des bases nouvelles de fonctionnement pour l'EPCC :

Avril Désignation des membres auprès de l'EPCC par la commune et la Communauté de communes. Le Président actuel va convoquer le nouveau conseil d'administration d'ici le 15 mai conformément aux statuts.

Mai..... Mise en place du nouveau conseil d'administration avec l'élection du Président de l'EPCC qui donnera une feuille de route au directeur de l'EPCC.

Pour information, un audit est en cours au niveau de l'EPCC.

Fin juin..... Après résultats de cet audit, plusieurs propositions seront étudiées par la Communauté de communes puisque celle-ci est propriétaire du bâtiment du TFC et des décisions seront prises au sein des deux collectivités afin de connaître le devenir de l'EPCC.

De juin à septembre phase transitoire avant éventuellement, en fonction des décisions prises par les deux collectivités, une cohabitation de deux systèmes.

De sept. à déc. Mise en place des changements définitifs dans la gestion du TFC et de CAMIFOLIA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

En ce qui concerne la participation financière, il est proposé au conseil de laisser le même montant puisqu'il a été voté par la Communauté de communes. En revanche, une modification sera apportée à l'article 3 de la convention tripartite « Engagement de la Communauté ».

En effet, auparavant, le versement de la participation de la Communauté se faisait automatiquement suivant un échéancier trimestriel. Il est proposé de continuer sur la même lignée mais d'effectuer les versements à la demande du conseil d'administration afin d'accéder aux comptes de l'EPCC.

DELIBERATION

Par délibération du 11 avril 2011, la commune de Chemillé a approuvé la convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune de Chemillé-Melay et l'EPCC Théâtre Foirail-Camifolia relative aux engagements propres à chacune des collectivités.

Le terme de la convention est fixé au 21 avril 2014. Il semble toutefois inopportun de maintenir ce terme compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux et de l'intérêt à attendre les conclusions de l'étude sur l'exploitation de l'EPCC.

Il est ainsi proposé de concrétiser un avenant n° 5 pour prolonger le terme de la convention jusqu'au 31 décembre 2014. L'avenant n° 4 fixe quant à lui les montants dus par la Communauté de communes ; les autres termes de la convention restent inchangés.

La convention initiale et les projets d'avenants ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal en pièces annexes à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- ✚ 29 votants :
- 28 oui
 - 01 abstention

- ❖ **autorise** le Maire à signer les avenants n° 4 et n° 5 à la convention tripartite entre la Communauté de communes de la Région de Chemillé, la commune de Chemillé-Melay et l'EPCC Théâtre Foirail-Camifolia.

9. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. le Maire donne la parole à M. Michel MERCIER.

Depuis le 8 décembre 2004, le conseil municipal a adopté un guide interne des procédures d'achats, guide qui a été modifié à plusieurs reprises pour prendre en compte l'évolution de la collectivité et/ou les modifications de la réglementation.

Suite au décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils de procédures et suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de modifier le règlement en place et de le porter à l'approbation du nouveau conseil municipal.

Le nouveau projet de règlement intérieur de la commande publique a été transmis à l'ensemble du conseil municipal en pièce annexe à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **approuve** le règlement intérieur de la commande publique en procédure adaptée.
- ❖ **autorise** l'ensemble des délégations portées dans le présent règlement.

Commune de Chemillé–Melay
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

FINANCES

10. TAUX D'IMPOSITION SUR LES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES 2014

M. le Maire donne la parole à M. Michel MERCIER.

M. Michel MERCIER rappelle qu'avec la fusion Chemillé-Melay, les taux d'imposition ont fait l'objet de plusieurs débats.

Dans l'hypothèse de taux moyennés en 2014, les contribuables de Melay verraient leurs impôts diminuer et ceux de Chemillé augmenter légèrement. Décision a été prise de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les aligner sur ceux de Chemillé. Les Melayons paieront donc un peu moins d'impôts qu'auparavant et les Chemillois ne subiront ni hausse ni baisse, mise à part l'augmentation des bases, afin d'avoir un sentiment d'équité. Les Chemillois n'ont pas à subir une augmentation des taux en raison de la commune nouvelle. Il en résultera une perte de produit de 44 723 € pour la commune mais cette perte sera compensée par ailleurs.

DEBAT

M. Yannis COURDEAU souhaite réagir sur l'alignement des taux d'imposition sur ceux de Chemillé. Il est surpris que la commune se grève d'une ressource de 44 723 € sachant que le Gouvernement a annoncé des économies de l'ordre de 50 milliards d'euros. Ces économies passeront, entre autres, par une diminution des dotations aux collectivités et c'est la raison pour laquelle il votera contre d'autant que si les taux avaient été moyennés l'augmentation par foyer chemillois aurait été très faible.

La commune risque d'être dans l'obligation d'augmenter ses impôts à long terme car elle ne maîtrise pas les futurs paramètres.

M. Michel MERCIER souligne que la somme de 44 723 € est très faible par rapport au montant total du budget de fonctionnement qui s'élève autour de 6 millions d'euros. La commune travaillera beaucoup avec la Communauté de communes afin de mettre en place de la mutualisation de services, qui engendrera des économies.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat est fixe pendant trois ans en raison de la création de la commune nouvelle et diminuera ensuite.

La commune a pris l'engagement d'aligner les taux d'imposition sur ceux de Chemillé car les administrés sont suffisamment imposés et c'est un choix politique.

M. Bruno GAUDIN demande si dans l'hypothèse d'une mutualisation de services, la perte de dotation pour la Communauté de communes a été calculée.

M. Michel MERCIER répond que non mais des exemples de mutualisation existent dans un certain nombre de collectivités. La mutualisation fonctionne par service et il n'y a pas forcément de perte au niveau de la dotation globale de fonctionnement. Tout dépend des services mutualisés. La mutualisation engendrera des gains globaux entre les collectivités et les EPCI.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

DELIBERATION

Vu la délibération n°12 du 03/03/2014 approuvant le budget primitif 2014 de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- ✚ 29 votants :
- 25 oui
 - 04 non

❖ **fixe** les taux des contributions directes pour 2014 de la façon suivante :

- taxe d'habitation..... 13,64 %
- taxe foncière des propriétés bâties..... 20,51 %
- taxe foncière des propriétés non bâties..... 42,48 %

RESSOURCES HUMAINES**11. COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 06/01/2014 SUR LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)**

A la demande de M. le Maire, Mme GAUTIER-LACAM, Directeur général des services de la commune de Chemillé–Melay, expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 6 janvier dernier, le conseil municipal a substitué à l'ancien régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, la prime de fonctions et de résultats.

En effet, le Centre de gestion du Maine-et-Loire, interrogé à ce moment-là par les services, avait indiqué que le fait de créer un nouvel emploi de catégorie A impliquait la modification du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ainsi, le régime de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) et de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) a été remplacé à compter du 1^{er} février 2014 par celui de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) institué par le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008.

Cette prime est constituée de deux parts cumulables entre elles. L'une tient compte des responsabilités du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions et l'autre est assise sur les résultats obtenus.

La décision de l'application du coefficient individuel pour chaque agent appartient au Maire. Les coefficients et montants de base de la PFR permettent de maintenir le niveau appliqué pour le moment à chaque agent du cadre d'emploi des attachés.

La délibération initiale ne mentionnait pas suffisamment précisément les conditions d'attribution et notamment les plafonds applicables à chacune des parts et les critères pris en compte pour la détermination du niveau de fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Les critères d'attribution sont donc les suivants :

↳ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Montant maximum annuel
Directeur	DGS	15 000 €
Attaché principal	Responsable de service	15 000 €
	Chargé de mission	15 000 €
Attaché	Responsable de service	10 500 €
	Chargé de mission	10 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014↳ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Grades	Postes	Montant maximum annuel
Directeur	DGS	10 800 €
Attaché principal	Responsable de service	10 800 €
	Chargé de mission	10 800 €
Attaché	Responsable de service	9 600 €
	Chargé de mission	9 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **approuve** les conditions d'attribution et les plafonds maximums applicables pour les parts liées aux fonctions et aux résultats de la PFR aux agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

M. le Maire expose :

Afin de permettre la nomination au grade supérieur d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude après avoir satisfait au concours correspondant, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C).

M. Michel MERCIER précise que cet agent était inscrit sur une liste d'aptitude depuis trois ans dont l'échéance arrivait à son terme à la fin du mois. Par principe, selon lui, une personne lauréate d'un concours doit pouvoir en bénéficier. Si cet agent n'avait pas été nommé, il aurait perdu le bénéfice de son concours. Compte tenu de sa notation correcte, il a été décidé de le nommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **approuve** la modification du tableau des emplois comme suit à compter du 23 avril 2014 :
 - création d'un poste d'agent de maîtrise ;
 - suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Commune de Chemillé–Melay
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

URBANISME & TRAVAUX

MARCHES PUBLICS

13. CONSULTATION POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCE

M. le Maire expose :

Les marchés d'assurance arrivent à terme le 31/12/2014.

A cet effet, la ville de Chemille-Melay s'est attachée les services de l'entreprise PROTECTAS – 35590 LE GRAND FOUGERAY – pour une mission d'audit et de conseil pour la mise en place de ces marchés.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une nouvelle consultation selon les modalités suivantes :

- Estimation : 90 000 € H.T. par an ;
- Durée envisagée : 5 ans ;
- Type de marché : prestations de services ;
- Procédure à mettre en place : appel d'offres ouvert ;
- Objet de la consultation : assurance dommage aux biens, flotte automobile, auto-mission, responsabilité civile, protection juridique, risques statutaires (sous forme de lots).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **autorise** le Maire à lancer la consultation suivant les modalités ci-dessus.
- ❖ **autorise** le Maire à désigner, sur avis de la commission d'appel d'offres, les attributaires des marchés.
- ❖ **charge** le Maire de signer les pièces consécutives à cette affaire.
- ❖ **charge** le Maire de l'exécution des marchés et des avenants à intervenir.

ADMINISTRATION GENERALE (suite)

14. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL

M. le Maire donne la parole à Mme Nadège CAILLEAU.

Mme Nadège CAILLEAU informe le conseil que la municipalité, les membres de la commission, le Directeur général des services, et M. Benoît FEUNTEUN du Centre social, se sont réunis au sujet de la réforme des rythmes scolaires. Le projet en cours est maintenu et doit avancer rapidement car la réforme sera mise en place à la rentrée scolaire.

Il a donc été décidé d'un commun accord de désigner 4 référents directeurs de centre, soit un sur chaque établissement scolaire, afin d'avoir 4 pôles et mettre en place une gestion de type centre de loisirs.

Pour cela, le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec le Centre social qui désignera ces 4 personnes. Dans un premier temps, celui-ci aidera la commune au niveau du recrutement et de la gestion des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

DEBAT

Mme Frédérique BONDOUX précise que compte tenu du nouveau taux d'encadrement mis en place le besoin en personnel sera de 75 personnes pour l'encadrement des TAP au lieu des 56 personnes prévues initialement. Cela coûtera plus cher à la collectivité.

M. Bruno GAUDIN demande si la gratuité des TAP sera toujours d'actualité.

Mme Nadège CAILLEAU rappelle que la commission se réunira bientôt pour y réfléchir.

M. Bruno GAUDIN souhaiterait connaître le financement de la mise en place des TAP avant de pouvoir signer des conventions stipulant l'embauche de directeurs de centre, d'animateurs.

M. Michel MERCIER s'accorde à dire que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires est une très lourde charge pour la commune mais qu'il y a obligation de l'assumer et la commune parviendra à la financer. Concernant la participation financière ou non des familles, cette décision sera prise par l'ensemble du conseil municipal lorsque toutes les données du problème auront été identifiées et le montant exact du coût connu.

Mme BONDOUX rappelle que lors du précédent mandat, des décisions avaient été actées au niveau de la Communauté de communes pour les communes appliquant la réforme des rythmes scolaires. Un coût de 10 € par trimestre et par enfant avait été envisagé. Le coût pour la commune est facile à estimer si elle a besoin de 75 animateurs. En revanche, la seule donnée non maîtrisée est la participation des enfants et le fait de savoir si on fait participer financièrement les familles.

M. Laurent GIRARD rappelle qu'il est favorable à la gratuité et dénonce le fait que l'Etat se décharge sur les collectivités locales puisque cette réforme devrait être à la charge de l'Education Nationale. Il considère que si la commune ne permet pas la gratuité des TAP, cela engendrera une discrimination puisque certains enfants ne participeront pas en raison du coût. Un débat démocratique devra avoir lieu au sujet de la gratuité ou pas des TAP pour les familles.

M. Yannis COURDEAU rappelle que ce dossier est très complexe pour la commune et qu'il est difficile d'y voir clair. Cela est également vrai pour les familles dans l'organisation quotidienne si elles ne souhaitent pas que leurs enfants participent aux TAP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

M. le Maire invite le conseil municipal à voter pour l'autoriser à signer la convention avec le Centre social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- ✚ 29 votants :
- 26 oui
- 03 abstentions

❖ **autorise** le Maire à signer la convention avec le centre social pour la mise à disposition de 4 directeurs de structures de loisirs.

15. INFORMATION

M. le Maire informe le conseil municipal du départ officiel de Mme Marie GAUTIER-LACAM au 11 mai prochain.

DIVERS

16. INTERVENTION DE M. BRUNO GAUDIN

M. Bruno GAUDIN s'adresse à Mme Anne BOUDAUD, Adjointe et Présidente de l'association « SOS MELAY » et à M. Yann SEMLER-COLLERY, Maire délégué de Melay et membre actif de l'association « SOS MELAY » ainsi qu'à M. Laurent PICARD.

« Maintenant que tout le conseil municipal est bien installé, je vous demande comment vous comptez gérer la situation ubuesque d'être à la fois des représentants de la commune de Chemillé-Melay et les dépositaires d'un recours auprès du tribunal administratif contre cette même commune. Allez-vous défusionner comme vous l'avez évoqué précédemment ?

Mme BOUDAUD, comptez-vous démissionner de la présidence de cette association et, comptez-vous la dissoudre ?

M. SEMLER COLLERY, allez-vous fermer le blog de « SOS MELAY » qui n'a cessé de livrer des proférations souvent indignes sur la commune et sur les personnes ?

M. PICARD, c'est à titre personnel que vous avez aussi déposé un recours au tribunal administratif et vous avez aussi déposé avec « SOS MELAY » une requête pour faire accélérer la procédure de dissolution de la commune de Chemillé-Melay, avant les élections municipales, en janvier 2014. Quelles sont vos intentions aujourd'hui en tant que conseiller municipal de la commune nouvelle de Chemillé-Melay ?

Enfin je m'adresse au Maire, en tant que chef de cette assemblée. Quelle va être votre position vis-à-vis de cette situation assez inconfortable et contradictoire ?

J'aimerais que vous nous donniez des réponses claires et sans ambiguïté. »

Mme Anne BOUDAUD répond qu'elle est toujours Présidente de l'association « SOS MELAY ». Le recours déposé en décembre 2012 est toujours en cours. Avant les élections municipales, l'association a déposé un recours de suspension afin que le tribunal administratif se positionne sur le dossier mais celui-ci n'a pas été accéléré. La procédure ne peut pas être levée. C'est l'association « SOS MELAY » qui décidera si elle souhaite maintenir ses fonctions à la présidence.

M. SEMLER-COLLERY répond que la justice aurait déjà dû trancher. On s'aperçoit que la procédure est longue, d'ailleurs l'ancien Maire avait évoqué un laps de temps de plusieurs années avant de voir l'issue de cette procédure. Il affirme qu'aujourd'hui ils ne sont plus dans le souhait qu'ils avaient à un moment émis de revenir en arrière. Cela avait été clairement dit pendant la campagne électorale ; il n'y a donc aucune ambiguïté à ce sujet. Cependant, dans le cadre de cette procédure lancée par l'association « SOS MELAY » d'autres points mériteraient d'être éclaircis comme par exemple de savoir si le fait de consulter la population est interdit. Dans tous les cas, cela n'enlève rien à la nouvelle dynamique autour de la commune nouvelle puisqu'il est hors de question de revenir en arrière maintenant. Il faut positiver et aller de l'avant.

M. Laurent PICARD répond qu'il n'a rien à rajouter si ce n'est le fait qu'à titre personnel son nom apparaît. Mais cela aurait pu être le nom de l'une des 25 autres personnes de l'association.

M. le Maire répond qu'il est rassuré et ne se sent pas dans une situation inconfortable par rapport aux Melayans qui ne souhaitent pas défusionner les deux communes.

M. Yann SEMLER-COLLERY ajoute qu'ils sont dans la voie de l'apaisement. Certes, le blog de l'association « SOS MELAY » est toujours une vitrine qui n'est plus active mais l'association va regarder ce qu'elle peut faire pour que celle-ci soit de moins en moins visible.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures.